

**COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :** Réparation de regard et création de cunette pour le compte de Veolia au 35 Rue Jean Jaurès, *Follainville Dennemont*.

**Nous, Maire de la commune,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande en date du 12/08/2026 de l'entreprise DA-ATC.TP 22 rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY pour une réparation de regard et création de cunette pour le compte de Veolia au 35 rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont par l'entreprise DA ATC TP.

Considérant d'une part, que pour la réalisation desdits travaux, il y a lieu de modifier et de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,

Considérant, d'autre part qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

**ARRETONS**

**Du 24 AOUT 2026 au 29 AOUT 2026**

**Article 1** - La circulation des véhicules rue Jean Jaurès se fera dans les deux sens de circulation alternée par feux tricolores géré par l'entreprise DA-ATC TP.

Stationnement interdit des deux côtés de la voie.

**Article 2** - Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'entreprise DA-ATC TP.

L'entreprise DA-ATC TP sera responsable de la signalisation du chantier. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur, qui est actuellement édictée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- l'entreprise DA-ATC TP, chargée des travaux

Ampliation en sera remise pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Magnanville et Limay,
- Monsieur le Directeur de la SOTREMA,
- Communauté Urbaine GPS&O,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 17/08/ 2026



Affiché le : 18/08/2026



Mairie de Follainville-Dennemont

2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie@follainville-dennemont.fr